CONTRAT D'APPORTEUR D'AFFAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES

[Nom du Formateur], [Forme juridique] au capital de [Montant du capital social] euros, dont le siège social est situé [Adresse], [Adresse] [Ville], immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro [d'immatriculation] [Ville d'immatriculation] représentée par [Nom du Représentant], en qualité de [...], spécialement habilitée aux fins des présentes

Ci-après désignée « Le Formateur »

D'une part,

ET

JOBISSIM, société par actions simplifiée, au capital de 6.000 € euros, dont le siège social est situé à CHEMY (59147) 2D, rue de l'Eglise,59147 CHEMY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, sous le numéro […], représentée par Monsieur Thomas PREVOST, en qualité de Président directeur général, spécialement habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée « L'Apporteur d'affaires »,

D'autre part,

Ensemble désignées « les Parties »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

JOBISSIM est une plateforme de mise en relation entre des Participants, des Recruteurs et des Formateurs. JOBISSIM permet à un Participant de trouver une formation professionnelle et de répondre aux offres d'emploi publiées par les Recruteurs.

Le Formateur peut s'inscrire sur le Site internet JOBISSIM et publier des annonces de formations professionnelles.

Les Utilisateurs du Site internet JOBISSIM peuvent s'inscrire aux Formations, directement sur le Site.

L'Apporteur d'Affaires a donc souhaité percevoir, à ce titre, une rémunération spécifique d'apporteur d'affaires, ce qui a été accepté par Le Formateur

Les Parties se sont donc rapprochées, afin d'arrêter et de formaliser aux termes de la présente convention d'apporteur d'affaires, les conditions et modalités de leurs accords.

Les Parties déclarent et reconnaissent que la négociation commerciale ayant précédé la conclusion de la présente convention a été conduite de bonne foi. Elles déclarent avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Définitions

Pour les besoins des présentes, les mots suivants débutant par une lettre majuscule auront la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

« JOBISSIM » ou « le Prestataire »	Désigne la société JOBISSIM, société par actions simplifiée au capital de 6.000 €, sise à CHEMY (59147), 2D, rue de l'Eglise et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le n° 893 384 123.
« Service »	Désigne la mise en relation entre un Recruteur, un Formateur et un Participant
« Utilisateur »	Désigne toute personne physique ou morale, commerçante, Recruteurs et Participants, accédant au Site JOBISSIM, lui permettant notamment de publier des annonces et de consulter les profils des Candidats
« Recruteur »	Désigne toute entreprise ayant souscrit aux prestations de JOBISSIM pour leurs opérations de recrutement.
« Formateur »	Désigne tout organisme de formation professionnelle, ayant souscrit aux prestations de JOBISSIM et proposant des formations professionnelles
« Candidat » ou « Participant »	Désigne toute personne physique souhaitant postuler à une offre d'emploi et/ou bénéficier d'une formation proposée par un Organisme de formation professionnelle.
Le « Site » ou « Site JOBISSIM »	Regroupe le Site internet www.jobissim.com, ainsi que toutes les applications pour téléphone mobile et/ou tablette électronique permettant l'accès au Site.
« Formule »	Désigne les formules d'abonnement proposées par JOBISSIM au Recruteur pour utiliser les services de JOBISSIM.
Conditions générales d'utilisation ou « CGU »	Désignent les conditions générales d'utilisation auxquelles doit se conformer les Participants, les Recruteurs et les Organisme de formation et consultables sur le site www.jobissim.com
Conditions générales de vente ou « CGV »	Désignent les présentes conditions générales de vente et s'appliquant à la relation contractuelle entre JOBISSIM et tout Recruteur

Article 2 - Présentation de clientèle

L'Apporteur d'affaires met à disposition du Formateur, une plateforme numérique de mise en relation à l'adresse www.jobissim.com.

Le formateur publie des offres de Formation sur le Site internet, une fois son inscription finalisée.

Les Participants peuvent s'inscrire directement aux formations publiées par le Formateur, en cliquant sur « Postuler ».

Lorsque le Participant postule à une formation sur le Site, sa demande et ses informations sont transmises au Formateur automatiquement.

L'Apporteur d'Affaires transmet au Formateur, via le Site, les informations du Participant comprenant :

- L'identité du Participant ;
- Les Coordonnées du Participant ;

Le Participant peut également transmettre un message écrit et personnalisé au Formateur.

Une fois l'inscription à la formation terminée, le Participant reçoit un message de confirmation de son inscription.

A réception de l'inscription du Participant, le Formateur lui transmet les détails de la formation et une demande de règlement du prix de la Formation

Article 3 - Rémunération de l'Apporteur d'affaires

3.1 Commission

L'Apporteur d'Affaires ne percevra de rémunération que si le Participant s'inscrit à la formation, par l'entremise du Site internet JOBISSIM.

En contrepartie de l'apport d'affaires réalisé par l'Apporteur d'Affaires, pendant toute l'exécution du contrat, Le Formateur s'engage à lui verser une commission correspondant à un pourcentage du prix HT payé par le Participant ou tout organisme tiers au Formateur pour la formation, définie selon la formule suivante :

- Pour les formations en présentiel ou dont plus de la moitié du temps de formation est réalisé en présentiel :

$$C = 5\%$$
 (cinq pourcent) x P

οù

- C désigne, en euros, le montant HT de la commission due
- P désigne le prix HT payé par le Participant ou tout organisme tiers au Formateur pour la formation
- Pour les formations à distance ou dont plus de la moitié du temps de formation est réalisé à distance :

$$C = 10\%$$
 (dix pourcent) x P

οù

- C désigne, en euros, le montant HT de la commission due
- P désigne le prix HT payé par le Participant ou tout organisme tiers au Formateur pour la formation

L'Apporteur d'Affaires aura droit à une commission pour chaque formation vendue par son entremise, et pour laquelle le Participant se serait inscrit au préalable sur le Site internet JOBISSIM.

3.2. Modalités de paiement de la Commission

Les commissions dues à L'Apporteur d'affaires en vertu du présent Contrat d'apporteur d'affaires lui seront acquises, au moment de la mise en relation par les Participants qu'il aura présentés au Formateur, dans les conditions ci-dessus définies.

Ces commissions seront remboursées à L'Apporteur d'affaires, si la vente n'est pas réalisée du fait de circonstances non imputables au Formateur, et notamment du fait des clients qu'il lui aura présentés.

L'Apporteur d'Affaires établira alors une facture mensuelle qu'il transmettra au Formateur, le premier jour de chaque mois.

Le Formateur s'engage à effectuer le paiement de cette facture au plus tard dans les 30 jours de sa réception.

A défaut de paiement de la commission due à L'Apporteur d'affaires dans les délais et conditions ci-dessus stipulés, un intérêt égal au taux de l'intérêt légal majoré de 10 points lui sera automatiquement versé par Le Formateur.

3.3. Contestation portant sur le montant de la Commission

En cas de contestation par l'Apporteur d'Affaires portant sur le calcul de sa commission, l'Apporteur d'Affaires pourra solliciter de l'expert-comptable du Formateur une attestation portant sur le prix total encaissé par Le Formateur suivant la liste des Participants présentés via le site internet JOBISSIM.

Article 4 - Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. En conséquence, chacune des Parties pourra y mettre fin, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, mais à condition de respecter un préavis de rupture trois (3) mois avant la cessation effective des relations contractuelles, courant à compter de la réception de la notification adressée afin de signifier la rupture du contrat, en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au co-contractant, par la Partie ayant pris l'initiative de la rupture.

Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion, le présent contrat prend effet le au jour de la signature des présentes.

Article 5 – Souscription aux options

5.1 Le pack Premium

Le Formateur peut souscrire à un pack de services supplémentaires en option, sous la forme d'un abonnement mensuel, à partir de la rubrique « Mon Compte », en choisissant la formule « Pack Premium ».

Le Pack Premium comprend les options suivantes :

- Statistique
- Aide communicative
- o Entretien en visio-conférence
- Accès à la CVthèque

Les Services non utilisés ne sont pas reportables d'un mois sur l'autre.

Le Formateur qui ne souhaite pas utiliser le Service pendant un mois entier peut librement suspendre son abonnement pour ce mois, à sa convenance, en prenant soin d'avertir JOBISSIM de cette suspension, par mail, au plus tard le 20 du mois précédent.

Le Formateur doit renseigner ses informations de facturation et de carte bancaire afin de procéder au paiement de l'option choisie.

Le Formateur atteste par les présentes être le représentant légal ou disposer d'un mandat de la personne morale pour souscrire à l'abonnement.

5.2 L'option « amélioration des performances de l'annonce »

Le Formateur peut souscrire à une option supplémentaire pour améliorer les performances d'une annonce.

Le Formateur et le Recruteur peuvent enchérir afin que leur annonce soit placée en première position dans la liste des annones visibles par les Participants.

Les enchères sont visibles par l'ensemble des Formateurs et des Recruteurs.

Lorsque le Formateur ou le Recruteur remporte l'enchère, les performances de son annonce sont améliorées jusqu'à la prochaine enchère.

Le Formateur doit renseigner ses informations de facturation et de carte bancaire afin de procéder au paiement de l'option choisie.

Article 6 - Utilisation du Service

Le Formateur pourra utiliser les services de JOBISSIM de la façon suivante :

- Le Formateur s'inscrit sur le site JOBISSIM, en cliquant sur l'icône « inscrivez-vous » ou en cliquant sur « déposer ».
- Le Formateur remplit le formulaire, télécharge le contrat d'apport d'affaires et le retourne signé, en le téléchargeant sur le site internet JOBISSIM.
- L'inscription est validée une fois le contrat d'apport d'affaire signé et retourné à JOBISSIM.
- Une fois le compte créé, le Formateur peut publier une annonce, dans la rubrique « mon compte » en cliquant sur « Déposer une offre d'emploi ».
- L'offre de formation est publiée sur le site *www.jobissim.com* et consultable par les Utilisateurs du site internet.
- Le Formateur peut consulter les réponses des candidats aux offres de formation publiées dans la rubrique « messagerie ».
- Le Formateur peut répondre aux demandes, directement via son espace de messagerie.

Le Formateur déclare avoir lu et accepté les conditions générales d'utilisation du Site et y adhérer sans réserve.

Article 7 - Obligations spécifiques du Formateur

Le Formateur s'engage à réaliser les formations pour lesquelles les Participants présentés par L'Apporteur d'affaires se sont inscrits et conformément à ses conditions générales de vente, telles que celles-ci auront été communiquées à L'Apporteur d'affaires, notamment en ce qui concerne les tarifs, les délais de réalisation de la prestation et les conditions de paiement.

Il apportera tout le soin et toutes les diligences nécessaires et habituelles à l'organisation des formations vendues aux Participants présentés par L'Apporteur d'affaires.

Il s'engage également à fournir toutes les justifications nécessaires à L'Apporteur d'affaires en cas de non-acceptation d'une formation ou d'annulation d'une commande de formation passée par les Participants, générée par L'Apporteur d'affaires.

Article 8 - Responsabilité du Formateur

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, le Formateur s'engage à respecter les obligations qui suivent :

Le Formateur s'engage, dans son usage des Services, à respecter les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public.

Le Formateur reconnaît avoir pris connaissance sur le site des caractéristiques et contraintes, notamment techniques, de l'ensemble des Services. Il est seul responsable de son utilisation des Services.

Le Formateur est informé et accepte que la mise en œuvre des Services nécessite qu'il soit connecté à internet et que la qualité des Services dépend directement de cette connexion, dont il est seul responsable.

Le Formateur s'engage à fournir à JOBISSIM toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des Services. Plus généralement, l'Utilisateur s'engage à coopérer activement avec JOBISSIM en vue de la bonne exécution des présentes.

Le Formateur est seul responsable des contenus de toute nature (rédactionnels, graphiques, audiovisuels ou autres, en ce compris la dénomination et/ou l'image éventuellement choisies par l'Utilisateur pour l'identifier sur le site) qu'il diffuse dans le cadre des Services (ci-après désignés : les « Contenus »).

Il garantit à JOBISSIM qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires à la diffusion de ces Contenus.

Il s'engage à ce que lesdits Contenus soient licites, ne portent pas atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux droits de tiers, n'enfreignent aucune disposition législative ou règlementaire et plus généralement, ne soient aucunement susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile ou pénale de JOBISSIM.

Le Formateur s'interdit ainsi de diffuser, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- des Contenus pornographiques, obscènes, indécents, choquants ou inadaptés à un public familial, diffamatoires, injurieux, violents, racistes, xénophobes ou révisionnistes,
- des Contenus contrefaisants,
- des Contenus attentatoires à l'image d'un tiers,
- des Contenus mensongers, trompeurs ou proposant ou promouvant des activités illicites, frauduleuses ou trompeuses,
- des Contenus nuisibles aux systèmes informatiques de tiers (tels que virus, vers, chevaux de Troie, etc.),
- et plus généralement des Contenus susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers ou d'être préjudiciables à des tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

Toute annonce et toute publication diffusée par le Formateur sur le site internet JOBISSIM parait sous la responsabilité exclusive du Formateur.

Le Formateur garantit JOBISSIM contre toute action ou tout recours en relation avec les annonces et contenus publiés.

Le Formateur accepte que JOBISSIM supprime, sans préavis ni indemnité, ni droit à remboursement, toute annonce ou tout contenu qui ne serait pas conforme au présent contrat et à ses Conditions générales d'utilisation.

Le Formateur reconnaît que les Services lui offrent une solution supplémentaire mais non alternative des moyens qu'il utilise déjà par ailleurs pour atteindre le même objectif et que cette solution ne saurait se substituer à ces autres moyens.

Le Formateur doit prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder par ses propres moyens les informations de son « Compte » qu'il juge nécessaires, dont aucune copie ne lui sera fournie.

Article 9 - Responsabilité de JOBISSIM - Garantie

JOBISSIM ne garantit pas les résultats attendus par le Formateur, à la suite de l'utilisation des Services.

Les éventuelles statistiques des visites et des Annonces consultées par les Utilisateurs sont mentionnées, lorsque le Formateur souscrit aux formules correspondantes, à titre indicatif. Les statistiques ne peuvent entraîner aucun recours ou demande d'indemnités de la part du Formateur.

JOBISSIM n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis de qui que ce soit pour tout préjudice, perte ou dommage qui pourrait découler de l'indisponibilité des services, de l'utilisation, ou d'une mauvaise utilisation, du Site ou des Services JOBISSIM ou d'un quelconque des éléments figurant sur le Site JOBISSIM (y compris pour perte de chance de trouver un emploi ou un salarié, pertes de revenus, pertes de bénéfices, pertes de contrats, non-réalisation économies envisagées, frais et débours engagés pour rien, perte de données ou d'éléments incorporels).

JOBISSIM s'engage à apporter tous les soins en usage dans la profession pour la mise en œuvre du Service offert aux Utilisateurs. Néanmoins, sa responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de manquement à ses obligations contractuelles du fait d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que, et sans limitation, les catastrophes, grèves, incendies, inondations, défaillance ou panne de matériel, des moyens de transport, de communication, défaillance d'un sous-traitant ou du fait de vos agissements.

JOBISSIM ne pourra être tenu responsable des interruptions, des dysfonctionnements, des modifications ou des utilisations non conformes des services souscrits.

JOBISSIM fera ses meilleurs efforts pour garantir la continuité et l'accès aux services du site internet.

En cas d'indisponibilité du site internet pour quelque raison que ce soit, JOBISSIM fera ses meilleurs efforts pour rétablir l'accès aux services, dans les meilleurs délais.

Aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de JOBISSIM en cas de violation des conditions générales d'utilisation du Site.

JOBISSIM ne peut être tenu responsable de tout éventuel refus d'aides ou de subventions au titre de la formation professionnelle.

Article 10 - Résiliation

Le Recruteur pourra résilier l'abonnement à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois, à compter de la date de réception de la lettre de résiliation.

En cas de faute, chacune des parties aura la faculté de résilier le contrat à tout moment, 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée demeurée infructueuse, dans l'hypothèse où l'une des parties aurait commis une faute grave ou aurait manqué de manière prolongée à l'une de ses obligations essentielles au titre du présent contrat ou des CGU.

En cas de cessation du contrat, l'ensemble des annonces publiées sur le Site internet JOBISSIM du Formateur et son compte seront automatiquement supprimés.

Article 11 - Inexécution de tout ou partie du contrat

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance, indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution, tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance. Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 12 - Résolution du contrat

12-1 - Résolution pour imprévision

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que 8 jours après la réception d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

12-2 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par LRAR à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 8 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

12-3 - Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 8 jours après la réception d'une mise en demeure de

s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Article 13 - Propriété Intellectuelle

Le contenu et la structure du Site sont la propriété de JOBISSIM et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle.

Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

JOBISSIM reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux Services vendus au Formateur. Le Formateur s'interdit donc toute exploitation ou reproduction de la marque JOBISSIM et des signes distinctifs y attachés sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de JOBISSIM qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Article 14 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trente (30) jours, les présentes seront purement et simplement résolues après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 - Conséquences de la cessation du contrat

L'Apporteur d'affaires percevra, sur les Formations vendues par le Formateur, après l'expiration du présent contrat, les commissions visées à l'article « Rémunération de L'Apporteur d'affaires » ci-dessus, dans les conditions prévues audit article, dès lors que les Participants se sont inscrits aux formations du Formateur, sur le Site internet JOBISSIM, avant l'expiration la cessation du présent contrat.

Article 16 - Nullité partielle

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention par une décision de justice ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la présente convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale de la convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la présente convention dans son intégralité

Article 17 – Informatiques et Libertés

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Formateur sont nécessaires à la réalisation du service. Elles ne peuvent en aucun cas être utilisées à d'autres fins.

Chaque Formateur n'a accès qu'aux données à caractère personnel fournies par les Participants lors de la demande d'inscription à une offre de formation.

Les Formateurs s'engagent à assurer la sécurité des données à caractère personnel qu'ils conservent pour les besoins du recrutement.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du site internet www.jobissim.com répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Les Utilisateurs disposent, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations les concernant.

Ce droit peut être exercé par courrier électronique à l'adresse jobissim@jobissim.com

Article 18 – Déclaration d'indépendance réciproque

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Article 19 - Tolérance

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application de tout ou partie des engagements stipulés aux présentes conditions générales, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait être considéré ni comme une modification des présentes conditions générales ni comme un droit quelconque en faveur du Recruteur ou de JOBISSIM.

Article 20 - Litiges-Langue

Les Conditions générales de ventes sont rédigées en langue française. Dans le cas où il elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi en cas de litige.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Toutes les actions naissant du présent contrat se prescrivent par un (1) an à compter du fait qui leur a donné naissance. Cette prescription conventionnelle reste soumise aux causes de suspension et d'interruption de droit commun.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de six (6) mois, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de LILLE.

Fait à LILLE, Le "Date", En "Nombre" exemplaires originaux.